



ACTUALITES SOCIALES

Réévaluation du salaire minimum conventionnel (SMC)

L'avenant n° 116 prévoit une augmentation du SMC au 1^{er} avril 2018 de +0,8%.
Le SMC passe de 1 407,89 € à 1 419,15 €.



Le groupe 1 de la CCNS (pour les salariés qui travaillent plus de 24 heures par semaine) étant inférieur au SMIC au 1^{er} janvier 2018 le SMIC est applicable au groupe 1*.

Groupe	Majoration	Salaire brut mensuel sur la base du SMC au 1 ^{er} avril 2018	Taux horaire (brut)
Groupe 1	SMC majoré de 5, 21%	1 493,09 € 1 498,47 €* 9,88 €	
Groupe 2	SMC majoré de 8,21 %	1 535,66 €	10,13 €
Groupe 3	SMC majoré de 17,57 %	1 668,49 €	11,00 €
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %	1 770,39 €	11,67 €
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %	1 982,84€	13,07 €
Groupe 6	SMC majoré de 74,31 %	2 473,72 €	16,31 €

Un forfait horaire spécifique sur le contrat de professionnalisation pour les primo-employeurs

Uniformalion propose un forfait horaire de prise en charge de 20€ sur le contrat de professionnalisation pour les primo-employeurs.

Cette prise en charge permet de couvrir différentes dépenses liées à l'embauche en complément du coût pédagogique.

Sont considérées comme primo-employeurs les structures n'ayant pas de salarié (quel que soit le type de contrat) au moment de la demande de prise en charge spécifique.

Pour plus d'informations consulter le site d'Uniformalion :

<http://www.uniformalion.fr/Actualites/Pour-les-primo-employeurs-un-forfait-horaire-specifique-sur-le-contrat-de-professionnalisation>

Plus d'informations

> Consulter le site Internet du CROS Centre Val de Loire (onglets « formation », « emploi » ou « boîte à outils »)

> Contacter : Déborah Tesi emploi.cvl@franceolympique.com 02.38.49.88.55